



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HEFFINGEN

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Avis

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté de M. le Ministre du Travail du 28 février 2024, N° 3A/2024/0425/174, la société JACOB & WEIS sàrl de Heffingen, a été autorisée à exploiter sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque MANITOU, du type MLT 741-130PS STV, avec le numéro de construction MAN00000K01124720.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Cet appel doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Heffingen, le 27 mars 2024

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,